

Assurance Temporaire Décès et Invalidité

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurance Vie

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément n° 502 00 54

Produit : BNP Paribas Protection Familiale

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance BNP Paribas Protection Familiale garantit le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie systématiquement prévue

- ✓ En cas de décès : versement d'un capital ou d'une rente, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) selon le niveau de garantie choisi à l'adhésion.
- ✓ En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie, versement du capital à l'assuré selon le niveau de garantie choisi à l'adhésion.
- ✓ En cas de Décès Accidentel pendant l'accomplissement des formalités médicales et dans la limite de 90 jours, versement d'un capital de 15 000 € au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Garantie en option

L'option « doublement en cas d'accident » garantit le doublement des prestations en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, consécutifs à un accident.

Plafonds

De 30 000 € à 300 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X L'incapacité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions

Les principales exclusions de la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie sont liées aux suites et conséquences :

- ! d'accidents ou maladies dont la première date de constatation médicale est antérieure à la date de conclusion du contrat ;
- ! d'accidents ou maladies résultant de faits intentionnels de l'assuré, de l'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non ordonnées médicalement ;
- ! d'accidents liés à l'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre) ;
- ! d'un suicide ou tentative de suicide survenant moins d'un an après la date d'effet du contrat (ou le cas échéant, la date de modification à la hausse du capital pour la fraction du capital résultant de cette hausse).

S'ajoutent les exclusions liées aux suites et conséquences

- ! de la pratique de sports aériens, de tout sport à titre professionnel, la participation à des paris ou des tentatives de records, la pratique de sports sous-marins au-delà de 20 mètres de profondeur, de sports mécaniques, de la boxe, de compétitions sportives. Ces sports sont couverts s'ils sont pratiqués sous la responsabilité d'un professionnel à titre occasionnel c'est-à-dire que ces sports ne sont pas pratiqués à intervalles réguliers, ou pratiqués dans le cadre d'un baptême ou d'une initiation ;
- ! de la pratique de compétitions sportives (autres que celles de golf, d'athlétisme; de sports d'équipe, de raquette, de tir, de la pratique amateur de ski alpin ou de fond)

Le contrat comporte la restriction suivante :

Pour être pris en charge, l'assuré doit accomplir des formalités médicales définies en fonction de son âge et de la totalité des capitaux assurés par Cardif.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion :

- remplir avec exactitude la demande de souscription et les formalités médicales sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat : payer la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer le sinistre dans les six mois suivant la date de survenance du sinistre
- envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet sous réserve de l'acceptation du risque par l'assureur et de l'encaissement effectif de la première cotisation :

- à la date de réception des conditions particulières par l'assuré si la souscription est acceptée sans surprime ;
- le lendemain de la date de réception de la lettre de notification des surprimes ou exclusions, le cas échéant.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année jusqu'à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

La garantie prend fin :

- en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie ;
- à la date anniversaire du contrat qui suit le 70^{ème} anniversaire pour la garantie perte totale et irréversible d'autonomie ;
- à la date anniversaire du contrat qui suit le 80^{ème} anniversaire pour la garantie décès ;
- en cas de résiliation à votre demande ;
- en cas de non-paiement de la cotisation ou d'une fraction de cotisation ;
- en cas de fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un sinistre.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à tout moment par lettre ou tout autre support durable adressé à votre agence BNP Paribas ou à Cardif Assurance Vie.

A partir du 1^{er} juin 2023, la résiliation peut également se faire en ligne depuis le site <https://mabanque.bnpparibas/> ou depuis l'application Mes Comptes.

CARDIF Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154 Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

N°ADEME : FR200182_03KLJL

